



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**  
*Mission interdépartementale et régionale sur l'eau (MIRE)*

Le 6 avril 2018

## Cahier des charges de l'appel à projet

### « Accélération des actions foncières publiques de conservation des zones humides et des espaces naturels littoraux en baie algues vertes de Bretagne »

L'appel à projet se clôture le 18 avril 2018. Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projet « l'accélération des actions foncières publiques de conservation des espaces naturels et des zones humides littorales en baies algues vertes de Bretagne ».

Ils seront instruits en une seule fois selon le calendrier ci-dessous et dans la limite des fonds disponibles.

Date de publication	Clôture finale
6 avril 2018	20 avril 2018, à 12 h (midi)

Ce cahier des charges, est publié sur le site de la préfecture de région Bretagne <http://ille-et-vilaine.pref.mi/>

#### 1- Historique et contexte général

Le phénomène de prolifération d'algues vertes est un problème en Bretagne depuis la fin des années 1970. Suivant les années climatiques, plus ou moins favorables au développement des algues vertes, leur volume d'échouage peut fortement varier. Ce phénomène s'est manifesté encore en 2017, de manière de manière exceptionnellement précoce dès le printemps, notamment dans les Côtes d'Armor.

Un premier plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes a été lancé le 5 février 2010 pour cinq ans. Après une année 2016 de transition, un second plan de lutte (**PLAV2 2017-2021**) a été lancé.

Huit territoires sont concernés, auxquels ont été assignés des objectifs de résultat, en termes de ramassage systématique des algues (obligatoire dans un délai de 48 heures, sous peine de fermeture de plage – **volet curatif**), et de réduction des concentrations en nitrates (actions sur les pratiques agricoles et les milieux naturels - **volet préventif**), seul levier disponible pour réduire, et à terme maîtriser, ces proliférations.

Bretagne : 8 baies sont concernées par le plan de lutte contre les "Algues vertes"



Un **volet connaissance** permet également l'acquisition de références scientifiques sur le phénomène de prolifération des algues vertes et les méthodes éventuelles de lutte. Les connaissances ainsi acquises ont conduit à revoir les objectifs de qualité de l'eau de manière plus nuancée pour la mise en place du deuxième plan de lutte.

Ce plan, piloté par les services de l'État en région Bretagne et le Conseil Régional, mobilise les collectivités (Région, Départements, Communes) et les agences (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Agence Régionale de Santé) sur des objectifs communs et des mesures concrètes.

En matière d'aménagement du territoire, **la préservation des zones humides et des espaces naturels littoraux** a été identifiée comme un moyen efficace de participer à la dénitrification des eaux chargées en azote avant leur arrivée à l'exutoire littoral.

Cette préservation nécessite notamment de disposer d'inventaires de zones humides et de l'état de leurs fonctionnalités écologiques. La préservation de ces milieux spécifiques passe par des outils réglementaires et contractuels ainsi que par des modalités de gestion adaptées, mais aussi par une **maîtrise foncière publique ciblée**.

Ainsi, un premier appel à projets lancé en 2015 par la préfecture de la région Bretagne a permis de mettre en œuvre sur la période 2015-2018 un ensemble d'actions répondant à ces objectifs de maîtrise foncière publique. L'objet du présent appel à projets est de poursuivre ces actions **sur une nouvelle période, de 2018 à 2020**.

## 2- Objectifs opérationnels

La maîtrise foncière publique constitue l'un des moyens de mettre en œuvre et de pérenniser les actions en faveur de la préservation des zones humides et de la qualité des eaux. Le démarchage préalable aux acquisitions constitue une période importante de négociations et de concertation avec les usagers des terrains, en particulier la profession agricole. Ce volet d'actions est donc à renforcer. Aussi, **cet appel à projet vise à stimuler et accélérer les démarches de maîtrise foncière publique** des zones humides et espaces naturels littoraux inclus dans les périmètres des baies algues vertes en région Bretagne telles que précisées dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Au sein de ces périmètres, la maîtrise foncière publique des espaces naturels littoraux recherchée devra également cibler géographiquement des secteurs littoraux à enjeux pour garantir l'efficacité écologique recherchée en matière de dénitrification des eaux tout en apportant des garanties d'un usage à long terme respectueux de l'environnement.

### **3- Conditions**

Le projet soutenu devra répondre aux conditions suivantes :

- Porter sur les zones humides et espaces naturels littoraux de Bretagne sur les territoires d'intervention du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes renouvelé en 2017
- Concerner les espaces naturels identifiés dans les documents d'urbanisme, à l'exclusion des espaces agricoles ou urbains (ainsi qualifiés dans ces mêmes documents) qui relèvent d'autres leviers de l'action publique,
- Obtenir, par des moyens adaptés, la maîtrise foncière publique de ces espaces,
- Contribuer concrètement à l'amélioration de la qualité paysagère, des processus biologiques et du fonctionnement hydraulique des espaces concernés,
- Accompagner le dispositif de moyens de gestion adaptés et garantissant la pérennité de la protection et de la gestion des espaces naturels acquis. A ce titre, des options de retour au maintien d'une activité agricole adaptée à la sensibilité des milieux naturels concernés seront appréciés.

### **4- Le projet soutenu devra répondre notamment aux critères suivants :**

- Permettre d'accélérer concrètement la maîtrise foncière publique et pérenne des zones humides et espaces naturels littoraux, en précisant les indicateurs de cette dynamique,
- Porter exclusivement sur les baies identifiées comme prioritaires par l'État au titre de la lutte contre les algues vertes,
- Garantir la préservation de ces espaces naturels une fois la maîtrise foncière publique acquise
- S'intégrer à l'ensemble des stratégies de gestion et de la protection du littoral concerné par la problématique des algues vertes.

### **5- Composition du dossier de candidature - Eligibilité**

#### **a – Critères d'éligibilité des dossiers**

Le dossier devra présenter des démarches de maîtrise foncière :

- portées par un **maître d'ouvrage public**,
- identifiées, **baie par baie**,
- et précises quant à leur état dans le **processus d'acquisition** : de l'identification initiale à la préparation de l'acte final.

La proposition portera sur une période de **3 ans** avec un démarrage **au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2018**. Le candidat fera état de sa proposition de **plan de financement** : il proposera pour chacune des années du programme une proposition de dépenses affectées à l'opération.

La maîtrise d'ouvrage aura la possibilité de prendre en compte des interventions foncières et des mesures de gestion déjà engagées compte tenu des délais relatifs aux démarches foncières.

#### **b- Éligibilité des dépenses**

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement et de personnel suivantes :

- Dépenses directement liées aux opérations foncières (animations foncières, négociations...)

- Dépenses relatives aux inventaires et outils de concertation préalables à la définition des dispositifs de gestion et d'usages, qui permettent d'atteindre, entre autres, l'objectif initial de reconquête de la qualité des eaux.

Les dépenses d'acquisitions foncières restent à la charge des structures publiques compétentes et peuvent faire l'objet d'un co-financement notamment de l'Agence de l'eau.

## **6- Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures seront étudiées au regard de critères qui permettront de déterminer celle qui sera la mieux adaptée au programme porté par l'État.

<b>Critères de sélection des candidatures</b>	<b>Pondération</b>
Objectifs visés de maîtrise foncière publique à l'échéance de trois ans sur chaque baie en hectares, unités foncières	20%
Proposition financière : montant total du projet sur les trois années	10%
Expérience du candidat en termes de maîtrise foncière publique dans le cadre du Plan de Lutte contre la prolifération des Algues Vertes	30%
Proposition d'indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs initiaux	10%
Capacité du candidat à assurer une maîtrise pérenne des usages en faveur de la reconstitution d'espaces naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs chiffrés des contractualisations avec les exploitants</li> <li>• Modalités de concertation préalable à la mise en œuvre des actions de restauration et de gestion</li> <li>• Garanties de pérennisation des actions de préservation</li> </ul>	30%

Le SGAR de Bretagne se réserve la possibilité de recourir à un jury oral pour tout échange jugé utile avec le candidat.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

## **7- Procédure de dépôt des dossiers, calendrier**

Les candidats formaliseront leur réponse à l'appel à projet par un courrier accompagnant le dossier conforme au présent cahier des charges. Le dépôt des dossiers devra être effectué avant le 20 avril 2018, à midi. Les réponses à l'appel à projet devront être envoyées à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la région Bretagne  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission interdépartementale et régionale de l'eau  
3 avenue de la Préfecture  
35026 RENNES CEDEX 9

et par courriel :

[mire@bretagne.gouv.fr](mailto:mire@bretagne.gouv.fr)

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'appel à projet ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

## **8- Mise en œuvre et suivi des projets**

### **a – conventionnement**

Le ou les candidats retenus signent avec l'État une convention cadre puis une convention financière annuelle qui précise notamment l'utilisation de crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet et du rapportage, le montant des tranches de paiement, les modalités de restitution et de communication.

### **b – suivi des projets et étapes d'allocation des fonds**

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant les **indicateurs de suivi** qui permettent d'apprécier l'accélération attendue sur les différentes étapes de procédure de maîtrise publique foncière ainsi que les données permettant de suivre l'avancement des différents projets selon les baies à algues vertes et les résultats obtenus.

Un **comité de suivi** est mis en place par le Secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne aux fins de pouvoir informer les autres partenaires du Plan algues vertes à l'occasion des réunions périodiques du comité de pilotage régional co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Bretagne.

### **c – communication**

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant, à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires et de la vie privée des propriétaires fonciers concernés.

Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

#### **Contacts et informations :**

En cas de difficultés ou de questions liées au dépôt du dossier, les points de contacts au SGAR de Bretagne sont les suivants :

Jean-Louis BOURDAIS, chargé de mission interdépartementale et régionale sur l'eau (MIRE)

[jean-louis.bourdais@bretagne.gouv.fr](mailto:jean-louis.bourdais@bretagne.gouv.fr)

Fabrice ROTH, adjoint du chargé de mission

[fabrice.roth@bretagne.gouv.fr](mailto:fabrice.roth@bretagne.gouv.fr)